

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

ROUSSEL AGNES
CASQUEL PHILIPPE
LE BOURG
RUE DE L'EGLISE
63270 SALLEDES

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0838603872239
Déclarant 2 (C) : 0703429208405

Référence du document : 23 B6 9252884 01

Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

LE BOURG
RUE DE L'EGLISE
63270 SALLEDES

Numéro FIP 630 83 66 0014517789 4

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 03/06/2023

Somme qui vous est remboursée

30,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.
Vous serez remboursé à l'été 2023.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 30 461
Nombre de parts : 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](#) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

IMPOT SUR LE REVENU		Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Détail des revenus					
Salaires.....	20585	7455	0		
Autres revenus imposables.....		12170			
Total des salaires et assimilés ²	20585	19625			
Déduction 10% ou frais réels.....	- 4636	- 7661			
Salaires, pensions, rentes nets.....	15949	11964	0	27913	
Revenus perçus par le foyer fiscal					
Revenus fonciers nets ⁹				2772	
Revenu brut global.....				30685	
CSG déductible.....				- 190	
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL¹⁰					
Déductions diverses.....			Montant déclaré		
Total des charges déduites¹¹.....		34	Montant retenu	34	
Revenu imposable.....					30461
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴					387
Décote.....					- 387
REDUCTIONS D'IMPÔT¹⁵					
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1				
Montant de la réduction d'impôt.....				0	
Total des réductions d'impôt²⁰.....				- 0	0
IMPOT NET					
Total de l'impôt sur le revenu net.....					0
PRELEVEMENTS SOCIAUX					
Détail des revenus					
Revenus fonciers nets ⁴⁵			CSG - CRDS		
BASE IMPOSABLE.....			2772		
Taux de l'imposition			2772		
Montant de l'imposition.....			9,70%	7,50%	
Total des prélèvements sociaux nets.....			269	208	477
Pour information :					
Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2023.....					188
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE					

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS		
O					1		2.5

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2022 :

IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2022 dû⁵³:

Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....

- 35

Solde d'impôt sur les revenus 2022 :.....

- 35

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus⁵³:

Acomptes prélevés en 2022 sur votre compte bancaire :.....

CSG-CRDS	269	208	PSOL	
	- 266	- 206		
	3	2		

Prélèvements sociaux à 17,2% nets :.....

Solde des prélèvements sociaux 2022⁵³ :

5

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....

30

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence²⁵

30461

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

Plafond total de 2021.....

Déclar. 1	16253	Déclar. 2	16253	Enfant(1)
				16253

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....

	4052		4052	4052

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....

+ 4114		+ 4114		+ 4114

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....

+ 4114		+ 4114		+ 4114

Plafond calculé sur les revenus de 2022.....

+ 4114		+ 4114		+ 4114

Plafond pour les cotisations versées en 2023.....

= 16394		= 16394		= 16394

AUTRES INFORMATIONS

Taux marginal d'imposition.....

11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.